



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....30
Votants.....33

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2018/046

Avenant à la convention de
partenariat avec
l'association Millau en Jazz

ETAIENT EXCUSES : Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY, Pascale BARAILLE pouvoir à Nicolas CHIOTTI, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Philippe RAMONDENC
Albine DALLE, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE,

ETAIENT ABSENTS : Barbara OZANEUX

Madame Emmanuelle GAZEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 5 avril 2018, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 mars 2018
Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Considérant que la ville de Millau est engagée dans une action de politique culturelle forte au sein de laquelle l'organisation de concerts et d'animations est clairement identifié.

Considérant que cette politique culturelle n'est possible qu'en partenariat avec les Associations Culturelles ayant montré leur volonté d'enrichir l'offre culturelle locale. Ainsi elle fait le choix d'accompagner, au moyen de conventions adaptées, les associations qui, dans leur champ d'activités, inscrivent une programmation dynamique, capable de drainer tous les publics, millavois et du territoire.

Considérant la convention triennale 2017/2019 signée par la Ville et l'association qui prévoit de préciser chaque année par avenant les objectifs pour lesquels la Ville apporte son soutien et le niveau des moyens financiers qu'elle apporte

Accusé de réception en préfecture
012 211 201 454 - 20180329-2018DL046-DE
Reçu le 09/04/2018

Considérant que ce soutien financier est fixé à 26 700 euros pour l'année 2018 :

- 19 700 euros pour le 27e festival
- 7 000 euros pour la programmation d'hiver et les actions jeunes public ;

Considérant que la participation de la Ville comprend également pour l'année 2018 :

- un local rue St Jean pour la tenue des réunions, local partagé avec une autre association. Ce local est valorisé à 3000 € par an. L'association Millau en Jazz reversant à la ville un loyer de 709,69 euros par an, l'avantage en nature retiré par l'Association correspond donc à un montant annuel de 2290,31 €.
- Les prestations des techniciens municipaux, régie son et lumière, prestations techniques diverses, pour un maximum de 224 heures de montage et 20 heures de nuit, soit 5 808 €.
- La fourniture d'affiches pour une valeur de 1 500,00 €, ainsi que l'espace d'affichage sur les panneaux de la Ville, valorisés à 53,55 euros par campagne, les mâts hôteliers de la Ville, cet avantage chiffré à 53,55 euros par campagne ; soit au total 1607,10 €.
- la mise à disposition des lieux de spectacle appropriés, à la salle René Rieux à raison de 500€ et au Théâtre de la Maison du Peuple à raison de 2300 €.
- des moyens techniques nécessaires, et disponibles dans le parc de la Ville, à concurrence de 500,00 €.

L'ensemble des avantages financiers et techniques que retire l'association des prestations de la collectivité s'élève donc à 41 205,41 euros.

Aussi, après avis favorable de la Commission Culture du 13 mars 2018, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'attribuer une subvention de 26 700 € à l'association Millau en Jazz
2. D'approuver les termes de l'avenant à la convention ci-annexée,
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant convention ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches en découlant.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2018 du service Culture :

TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme


Le Maire de Millau
Christophe SAINT-PIERRE